



(le français suit l'anglais)

Good day,

It has come to our attention that some passengers, more specifically those boarding aircrafts in the United States for flights destined to Canada, are being advised by the Air Carrier representatives (flight crew, boarding agent, etc) that there is no longer a requirement to wear a mask onboard the aircraft throughout the duration of the flight.

We wanted to take this opportunity to remind all carriers that despite the ruling made in Florida court, the requirements of the Interim Order Respecting Certain Requirements for Civil Aviation Due to COVID-19, No. 61 (the IO) as they relate to the wearing of a mask by passengers and crew remain unchanged. This includes all flights destined to Canada, regardless of the last point of departure.

As per the IO:

19 *A private operator or air carrier must notify every person who intends to board an aircraft for a flight that the private operator or air carrier operates that the person must*

- a) be in possession of a mask before boarding;*
- b) wear the mask at all times during the boarding process, during the flight and from the moment the doors of the aircraft are opened until the person enters the air terminal building; and*
- c) comply with any instructions given by a gate agent or a crew member with respect to wearing a mask.*

21(1) *Subject to subsections (2) and (3), a private operator or air carrier must require a person to wear a mask at all times during the boarding process and during a flight that the private operator or air carrier operates.*

Keeping in mind the health and safety of travelers boarding a flight to Canada, and the Canadian public, we ask that you continue to comply with all provisions set out in the IO.

Thank you for your continued support and cooperation during these challenging and fluid times.

Aviation Security



Bonjour,

Il a été porté à notre attention que certains passagers, plus particulièrement ceux qui montent à bord d'avions aux États-Unis pour des vols à destination du Canada, sont informés par les représentants du transporteur aérien (agents de bord, agents d'embarquement, etc.) qu'il n'est plus nécessaire de porter un masque à bord de l'avion pendant la durée du vol.

Nous voulons profiter de l'occasion pour rappeler à tous les transporteurs que, malgré la décision rendue par la cour fédérale en Floride, les exigences de l'Arrêté d'urgence no 61 visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19 (l'Arrêté) en ce qui concerne le port d'un masque pour les passagers et membres d'équipage demeurent en vigueur. Ceci inclus tous les vols à destination du Canada, peut-importe le point de départ.

Selon l'Arrêté:

19 *L'exploitant privé ou le transporteur aérien avise chaque personne qui a l'intention de monter à bord d'un aéronef pour un vol qu'il effectue qu'elle est tenue de respecter les conditions suivantes :*

- a) avoir un masque en sa possession avant l'embarquement;*
- b) porter le masque en tout temps durant l'embarquement, durant le vol et dès l'ouverture des portes de l'aéronef jusqu'au moment où elle entre dans l'aérogare;*
- c) se conformer aux instructions données par un agent d'embarquement ou un membre d'équipage à l'égard du port du masque.*

21 (1) *Sous réserve des paragraphes (2) et (3), l'exploitant privé ou le transporteur aérien exige que toute personne porte un masque en tout temps durant l'embarquement et durant le vol qu'il effectue.*

En gardant à l'esprit la santé et la sécurité des voyageurs embarquant sur un vol à destination du Canada, et du public canadien, nous vous demandons de continuer à vous conformer à toutes les dispositions énoncées dans l'Arrêté.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre coopération continue en cette période difficile et fluide.

Sûreté aérienne

